



DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Travaux de branchement et/ou autorisation de mise en service

(Sauf pour les communes de CAMPBON et QUILLY gérées par le Syndicat du Haut Brivet)

Dès l'obtention d'autorisation d'urbanisme, veuillez compléter, signer et retourner ce document à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (2, boulevard de la Loire – BP 29 - 44260 Savenay ou assainissement@estuaire-sillon.fr).

Je soussigné(e),

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom et Prénom (Société):
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Tél :	Courriel :

Demande le raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'adresse suivante :

Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Lotissement :	N° du Lot :

Type d'intervention : (Cocher la case correspondante)

- Travaux de branchement sur le domaine public et autorisation de mise en service (*voir au verso Points A et B*).
- Autorisation de mise en service du branchement pour les constructions en lotissement déjà équipées d'un tabouret (*Voir au verso Point B*).
- Réhabilitation de branchement sur le domaine public (*voir au verso Point A*).

Pièces obligatoires à joindre : sans ces pièces, votre demande ne pourra pas être traitée.

- Un plan de situation.
- Un plan de masse décrivant le projet avec les sorties d'eaux usées et les fils d'eau prévus.
- Une copie de l'arrêté du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Aspects financiers :

Les frais de raccordement comprennent, **selon le cas**, 3 types de frais que le **demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées** :

- Les frais de travaux de branchement proprement dits sur le domaine public.
- Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement feront l'objet d'une facturation directe selon le tarif en cours conformément au contrat de délégation de service public d'assainissement conclu avec le prestataire.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) aux conditions financières fixées par délibération du conseil communautaire Estuaire et Sillon.

Je m'engage à me conformer en tous points au règlement du service d'assainissement dont je reconnais avoir pris connaissance (disponible sur le site internet : <https://www.estuaire-sillon.fr/>) **et des dispositions précisées au verso du document.**

Fait à le :

Signature du demandeur (propriétaire)

Conditions de raccordement

Obligations du demandeur :

L'attention du demandeur est attirée sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement y compris la pose du tabouret (regard de visite) seront assurées **exclusivement** sous le contrôle de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions réglementaires et du règlement de service d'assainissement collectif de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- Le propriétaire doit **impérativement** transmettre à la CCES l'attestation de contrôle en tranchée ouverte et l'attestation de conformité du branchement suite au test d'écoulement délivrées par le prestataire suite au contrôle en partie privée.

Exécution des travaux :

A. PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT (s'il y a lieu) :

1. La CCES précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'un engagement de travaux qui sera transmise au propriétaire.
2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi à la CCES de l'engagement de travaux dûment signé.
3. La CCES fait exécuter les travaux par les entreprises mandatées.

B. PARTIE PRIVEE DU BRANCHEMENT : AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

1. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix.
2. Le propriétaire contacte le prestataire **3 jours ouvrés** avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité **s'effectuant exclusivement en tranchée ouverte**.
3. Le prestataire délivre au propriétaire une attestation de contrôle en tranchée ouverte.
4. Lorsque l'ensemble des points d'eau de la construction est raccordé au branchement en partie privée, le propriétaire contacte à nouveau le prestataire pour une demande de contrôle de conformité via un test d'écoulement. Ce test a pour objectif de vérifier le bon raccordement des installations intérieures aux eaux usées et des gouttières aux eaux pluviales.
5. Le prestataire délivre au propriétaire une attestation de conformité du branchement.
6. Le prestataire met en service le branchement.

Pour connaître le prestataire intervenant sur votre commune, consultez le site de la CCES : <https://www.estuaire-sillon.fr>, rubrique « Assainissement collectif pour les particuliers ».

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Par délibération N°3 28-02-2019, le Conseil de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé l'instauration d'une participation pour l'assainissement collectif en vertu des dispositions de l'article L1331-7 du code de la Santé Publique. En vertu de ces dispositions, les propriétaires de construction sont redevables à la Collectivité d'une participation pour raccordement à l'égout telle que prévue au code de la Santé Publique – Article L1331-7.

Le montant de la PFAC est de **2 000 euros TTC**, par logement raccordé (minorée à 1 500 € sous réserve de la bonne exécution des contrôles). Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont le service assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et ses mandataires dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au service assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ou par courriel à assainissement@estuaire-sillon.fr